

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1883.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1883.

*(Voir les N^{os} 120, V, session de 1881-1882, 85, session de 1882-1883, de la
Chambre des Représentants, et 54, session de 1882-1883, du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte d'ASPREMONT LYNDEN, Président ; le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, COGELS, le Baron DE LABBEVILLE, MONTEFIORE LEVI, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, VERHAEGHE DE NAEYER, VAN OCKERHOUT et DE HAUSSY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Affaires étrangères ne diffère de celui que vous avez voté en 1882 que d'une somme de 420 francs en moins, y compris les 12,000 francs nécessités par l'organisation de notre légation en Serbie et déjà votés par le Sénat l'année dernière.

Quelques amendements sont cependant proposés par M. le Ministre des Affaires étrangères.

Au chapitre I^{er}, nous trouvons une majoration de 34,080 francs, destinée à réorganiser la direction du Commerce et des Consulats, le service de l'Etat civil et celui des Traductions. Les travaux de la direction du Commerce et des Consulats acquiert chaque année une plus grande importance, et votre Commission espère les voir encore se développer dans l'avenir.

Le surplus des crédits demandés est plutôt un transfert de comptes qu'une dépense nouvelle.

La suppression des charges extraordinaires et temporaires, portées au Budget de 1882, compense l'ensemble du crédit de 44,080 sollicité par M. le Ministre des Affaires étrangères.

Le chapitre III, qui comprend les traitements de nos agents consulaires, n'a pas subi de changement par suite de la création de nouveaux consulats ; votre Commission croit cependant devoir appeler l'attention de M. le Ministre des Affaires étrangères sur l'utilité qu'il pourrait y avoir à établir un consulat à Athènes, nos relations commerciales avec ce pays augmentant chaque année et nos intérêts n'y étant protégés que par notre ministre à Constantinople.

(2)

Votre Commission ne peut que féliciter M. le Ministre des Affaires étrangères de l'organisation de notre Musée commercial ; par la concentration dans un même local des collections des produits d'exportation et d'importation, du bureau de renseignements et de celui des adjudications, cet établissement est appelé à rendre de grands services à nos industriels et à nos commerçants, à la condition toutefois que nos agents diplomatiques et consulaires continuent à le renseigner avec célérité et à lui envoyer les échantillons des objets importés et exportés dans les pays où ils sont accrédités.

Un membre de la Commission a fait observer qu'il serait très important qu'une solution définitive intervînt pour le règlement du droit des sociétés établies sous le régime de la loi de 1873 d'ester en justice en France.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget du Département des Affaires étrangères.

Le Rapporteur,
ED. DE HAUSSY.

Le Président,
C^{te} D'ASPREMONT LYNDEN.